# Département Allier COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 JUIN 2016 À 17 HEURES 30

Le quatorze juin deux mille seize à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jacques BLETTERY.

Membres en exercice : 32 Date de convocation : 8 juin 2016

Membres présents : 24 Membres votants : 29

Secrétaire de séance : Gérard DEPALLE

COMMUNES:	TITULAIRES PRESENTS:
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL Gérard DEPALLE
ARRONNES	Daniel LAPENDRY
CHÂTEL-MONTAGNE	Françoise SEMONSUT
CHÂTELUS	Philippe COLAS
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	Jean Marc BOUREL Monique CHAMBONNIERE
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD Jean François COHAS
LAPRUGNE	
LAVOINE	Jean Dominique BARRAUD
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Colette RIBOULET Françoise BIGAY Jean François DEPALLE Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Christophe DUMONT Valérie AFFAIRE
NIZEROLLES	Claudette AMON
SAINT-CLÉMENT	Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	Jacques BLETTERY

#### Absents représentés :

- Mme Monique MONTIBERT (Laprugne) ayant donné pouvoir à Mme Nicole COULANGE,
- Mme Véronique CLERE (Lavoine) ayant donné pouvoir à M Jean Dominique BARRAUD,
- Mme Michèle CHARASSE (Nizerolles) ayant donné pouvoir à Mme Claudette AMON,
- M Fernand BOFFETY (Saint Clément) ayant donné pouvoir à Mme Jeanine THOMARAT,
- M Daniel DEMANUELE (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à M Jacques BLETTERY.

#### Excusés non représentés :

- M François SZYPULA (Arronnes),
- M Gauthier DAVID (Châtel Montagne),
- Mme Jeanine MASSE (Châtelus),

# Invités présents :

- M Lucien REBIRON (Journal La Montagne),
- Ms. Bruno CHABLE et Patrick LETOCART (CCMB).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques BLETTERY, Vice-président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Le Président de séance a dénombré 24 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Gérard DEPALLE, Adjoint et délégué de la commune d'Arfeuilles, est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 17 mai 2016.
- Approbation de la convention d'OPAH 2016-2021,
- FPIC 2016 répartition,
- Point d'avancement fusion CCMB VVA,
- Contrat de territoires Allier,
- Vente de parcelles appartenant à la CCMB demande du SMAT,
- PER II Mornier avenants ateliers et évaluation du service des Domaines,
- Budget structures locatives Décision modificative n°1,
- Natura 2000 Sichon, positionnement de la CCMB.
- Nouvelle composition de la C.A.O. (réforme du CMP),
- Dossiers subventions versement OPAH 2008-2013 et engagement programme « habiter mieux »,

Le Président de séance interroge les membres de l'assemblée sur les questions diverses qu'ils souhaiteraient aborder.

Monsieur DEPALLE demande à faire un tour de table sur les coûts des TAP dans les différentes communes.

- Questions diverses :

Recensement des coûts communaux de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaire.

L'ordre du jour ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

#### 1. Approbation du compte rendu du 17 mai 2016.

M TERRACOL demande à intégrer dans la rédaction des questions diverses les corrections suivantes.

Information réunion de la CDCI,

2° paragraphe une précision,

« A l'ouest rien de nouveau, le statu quo est de mise, trois communautés à très faible densité démographique restent seules : le Pays de Tronçais, Val de Cher et Pays d'Huriel. Le vote s'est déroulé sans véritable débat, le Schéma départemental de coopération intercommunal remodelé comportant 11 EPCI au lieu de 22 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, a été approuvé à la majorité sauf deux abstentions. ».

Action du SMMM dans la démarche d'intégration du territoire au PNR Livradois Forez,

2° paragraphe, nouvelle rédaction,

M.TERRACOL, après avoir rencontré le Président Wauquiez, se félicite de sa bienveillance qui donne une nouvelle chance au territoire des Monts de la Madeleine, à charge de dresser un inventaire des formidables atouts qu'il possède, d'intégrer le PNR du Livradois Forez avant la date d'échéance de sa charte.

Lecture faite, sans autres remarques, le compte-rendu du 17 mai 2016 modifié est adopté à l'unanimité.

#### 2. Approbation de la Convention d'OPAH 2016-2021.

Mme COULANGE rappelle les différentes étapes de validation du projet de Convention d'OPAH 2016-2021. Elle précise notamment les conditions d'exercice de la mission d'ingénierie (suivi- animation) qui sera menée en interne par le service habitat de la Communauté d'agglomération VVA. A cet égard les mois de septembre à décembre 2016 seront consacrés à la communication et l'information des propriétaires, ainsi qu'au montage des dossiers qui pourraient être engagés en janvier 2017.

(Projet de convention joint en annexe du présent compte rendu.)

#### (texte intégral de la délibération)

# N°2016/33 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT 2016-2021 APPROBATION DE LA CONVENTION

Madame la Vice - présidente expose,

Par délibération N°2016-1 du 19 janvier 2016 le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre et les objectifs d'une nouvelle OPAH de droit commun sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise sur la période 2016-2021.

Au cours de différentes réunions, la négociation avec les services de la DREAL, de la DDT et du Département par délégation de l'ANAH a permis de valider les modalités suivantes :

- Budgets prévisionnels de subventions aux propriétaires,
- Validation des Opérations de Restauration Immobilières définie par les communes dans le cadre du volet sectoriel « revitalisation des centres bourgs »,
- Indicateurs de suivi sur chacun des objectifs,
- Mission de suivi –animation,
- Engagement de financements des différents partenaires.

Le projet de convention de l'OPAH de droit commun 2016-2021 est présenté à l'assemblée et soumis à son approbation.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1, R. 321-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Allier portant sur la période 2014-2019,

**Vu** le rapport d'étude pré-opérationnelle de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat conduite sur le territoire communautaire.

**Vu** la délibération n°2016-1 du 19 janvier 2016 approuvant le lancement d'une nouvelle OPAH de droit commun sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise sur la période 2016-2021 et ses objectifs,

**Vu** la délibération n°2016-17 du 29 mars 2016 approuvant le budget prévisionnel des aides accordées par la Communauté de Communes pour les travaux réalisés par les propriétaires et les Opérations de Restauration Immobilières retenues pour chaque commune,

Considérant le projet de convention d'OPAH de droit commun 2016-2021 qui lui est présenté.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- > Approuve le projet de convention de l'OPAH de droit commun 2016-2021 annexé à la présente délibération,
- > Mandate Monsieur le Président pour signer ladite convention.
- > **Dit** que la convention sera mise à disposition du public pendant un mois après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat de l'Allier.

#### 3. FPIC 2016 répartition.

M BLETTERY fait état des discussions qui ont eu lieu dans le cadre de la préparation budgétaire 2016 et lors de deux bureaux communautaires concernant la répartition de l'attribution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2016.

Après présentation des calculs de droit commun et dérogatoires il est proposé de retenir une répartition libre attribuant 100% du FPIC aux communes. Le montant attribué à chaque commune est constitué de son attribution de droit commun auquel s'ajoute 1/15ème de la part revenant initialement à la Communauté de Communes.

## (texte intégral de la délibération)

# N°2016/ 34: FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES ATTRIBUTION 2016 REPARTITION DEROGATOIRE.

Monsieur le Vice-président expose,

La Communauté de communes et les Communes de la Montagne Bourbonnaise ont reçu notification le 3 juin du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont l'attribution 2016 s'élève à 247 330 € pour l'ensemble intercommunal en augmentation de 38 218 € par rapport à 2015.

La répartition entre la Communauté de communes et ses 15 communes membres établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT dite de « droit commun » s'applique à défaut de délibération, prise avant le 30 juillet, fixant une répartition dérogatoire. Ainsi par application du calcul pour 2016, la répartition de « droit commun » attribue 84 413 € à la Communauté de Communes et 162 917 € répartis entre les Communes.

Dans le délai de deux mois suivant la notification du FPIC l'assemblée le choix d'opter pour un régime dérogatoire :

- Répartition à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés: dans un premier temps, la part de l'attribution de l'EPCI et de ses Communes membres peut librement varier sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du solde entre les Communes membres doit s'effectuer en fonction d'au moins trois critères dont leur population, l'écart de revenu par habitant, l'insuffisance de potentiel fiscal et l'insuffisance de potentiel financier. Ces modalités ne pouvant pas toutefois avoir pour effet de minorer de plus ou moins 30% l'attribution d'une commune membre par rapport à celle calculée au titre du régime de droit commun,
- Répartition libre: dans laquelle aucune règle particulière n'est prescrite. Soit à l'unanimité du Conseil communautaire, soit à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, avec l'accord de l'ensemble des Conseils municipaux. A défaut de délibération dans les délais, ils sont réputés l'avoir approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant la diminution des dotations de l'Etat et le contexte de réforme des intercommunalités,

Après avoir délibéré sur les différentes hypothèses de calculs dérogatoires et leurs conditions de majorité, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des 29 voix.

- > Prend acte de la répartition de « droit commun » qui s'applique en l'absence de délibération,
- > Décide de retenir une répartition libre attribuant 100% du FPIC aux communes,
- > Fixe la répartition interne des 247 330 €, entre les 15 communes membres, telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération,

Simulation Répartion du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres

Γ			tif		C	0	066 716	220	330
Solde FDIC	2		Montant définitif						247 330
plos	BIOC	Montant de droit	a manual	COLLINAL	84 413	CTLLO	162 917	115 201	247 330
ement			Montant evalué		0		247 330		247 330
Reversement		Montant de droit	commun		84 413		162 917		247 330
ement		Montant définitie	ואוסווולמוור מבווווונוו						
Prélevement		Montant de droit	commun		0		0		0
2016				000	Part EPCI	1	rart communes membres	14101	IOIAL
Excercice									

Simulation Répartion du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom Communes	Montant Prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant Reversé de droit commun	Montant reversé évalué	Solde de droit commun	Solde évalué
90080	ARFEUILLES	0		10 405	00 000 00	4	
03008	ARRONNES			504.01	24 035,00	18 405	24 033,00
03020	LA CHABANNE			9 000	14 628,00	000 6	14 628,00
03056	I A CHAPELLE			b 434	12 062,00	6 434	12 062,00
95050	CHATE MONTONE	0		9 588	15 216,00	9 588	15 216,00
00000	CHATEL MONTAGNE	0		7 815	13 443.00	7815	13 443 00
03068	CHATELUS	0		2 104	7 732 00	7 104 0	00,644 51
03113	FERRIERES S/ SICHON	0		13 180	10 000 00	72 700	/ /32,00
03125	LA GUILLERMIE			10 100	10 000,00	13 180	18 808,00
03139	LAPRIGNE			3 204	10 832,00	5 204	10 832,00
00100		0		12 182	17 810,00	12 182	17 810.00
03141	LAVOINE	0		3 066	8 694 00	3 066	00/000
03165	LE MAYET DE MONTAGNE	0		26 912	37 532 00	2000	00,460
03174	MOLLES	0		73 337	00,050.00	716 07	32 533,00
03201	NIZEROLLES	0		8 738	14 266 00	73 337	78 960,00
03224	SAINT CLEMENT	C		00/00	14 300,00	8 / 38	14 366,00
03248	SAINT NICOLAS DES BIFES			0 040	14 4/1,00	8 843	14 471,00
		0		8 114	13 742,00	8 114	13 742,00
	TOTAL	0	0	162 917	247 330.00	162 917	247 320 00

#### 4. Point d'avancement fusion CCMB - VVA.

L'arrêté préfectoral définissant le périmètre du nouvel EPCI constitué par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier au 1 janvier 2017 est paru ce jour.

Les 38 communes disposent de 75 jours pour se prononcer et donner leur accord sur ce périmètre. Pour que ce périmètre soit validé, les conditions de majorité définies par la loi devront être réunies, à savoir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci et l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale. Par ailleurs, les deux communautés sont invitées à délibérer pour émettre un avis simple.

M CHABLE présente l'avancement de la démarche de fusion. Il commente les documents envoyés à chaque délégué qui exposent les futures compétences du nouvel EPCI et le projet des statuts « fusionnés » des deux structures.

Le principe est que les statuts du nouvel EPCI reprennent intégralement les compétences exercées par les deux anciennes communautés. Il est fait état de la différenciation entre les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ainsi que des possibilités de « territorialité » de chacune suivant leur caractérisation (exercice sur l'ensemble du nouveau périmètre ou sur les anciens périmètres de chaque EPCI).

Le nouvel EPCI doit arbitrer sur les compétences qu'il souhaite conserver et le cas échéant restituer aux communes dans un délai d'un an (31/12/2017) pour les compétences optionnelles et de deux ans (31/12/2018) pour les compétences facultatives.

Les compétences font l'objet d'une présentation détaillée qui s'attache à recenser les points nécessitant une prise de décision et/ou la définition d'un intérêt communautaire lorsque la loi le prévoit.

Les principales échéances sont rappelées notamment quant à la période transitoire entre la date de fusion et la date butoir d'installation d'un nouveau conseil communautaire fixée au 27 janvier 2017. A cet égard le code général des collectivités territoriales fixe règlementairement le nombre et la répartition des 75 sièges de la nouvelle assemblée dans laquelle chaque commune de la Montagne Bourbonnaise sera représentée par 1 unique délégué.

Au terme des échanges, un point est fait sur les éléments budgétaires et fiscaux à fournir par chaque commune afin d'alimenter les simulations financières en cours.

### 5. Contrat de territoires Allier

M CHABLE rappelle les modalités des contrats d'intercommunalité dits Contrats des Territoires du Département de l'Allier (CTDA) pour la période 2015-2017 pour lesquels la Communauté de Communes bénéficie d'une enveloppe de 333 319 €. Il insiste sur la nécessité d'engager les financements sur les opérations avant la fin de l'année afin de ne pas « perdre » ces fonds uniquement destinés aux Communautés de Communes et donc menacés du fait de la fusion avec la Communauté d'Agglomération VVA. Il propose à l'assemblée d'affecter les fonds du CTDA aux opérations les plus avancées à savoir : 25% à l'animation de l'OPAH de droit commun et 75% aux Tiers lieux et Espaces co-working.

M BOUREL s'interroge sur l'avancée de l'étude sur les tiers lieux engagé par le Pays de Vichy Auvergne qui devrait être rendue le 22 juin prochain.

M CHABLE indique qu'à sa connaissance aucun point d'étape n'a été fait, l'étude s'appuie sur un questionnaire en ligne à destination des publics de travailleurs concernés et sur l'évaluation des moyens et locaux qui pourraient accueillir les tiers lieux.

Mme SEMONSUT, concernant cette étude, regrette qu'elle ne concerne que les seuls tiers lieux économiques ou les espaces de co-working sans faire mention des Tiers lieux culturels.

# N°2016/ 35: CONTRAT DE TERRITOIRES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER 3 ème GENERATION 2015-2017- AFFECTATION DE L'ENVELOPPE

Monsieur le Vice-président expose,

Les modalités de la 3<sup>ème</sup> génération des contrats d'intercommunalité dits Contrats des Territoires du Département de l'Allier (CTDA) pour la période 2015-2017 ont fortement évoluées. Il s'agit notamment :

- du déplafonnement du taux de subvention de 30% dans la limite de 50% sur des projets de développement de l'attractivité.
- de l'affectation des 25% de l'enveloppe attribuée au fonctionnement pour financer : l'activité de nouveaux équipements structurants, les études de faisabilité, les études et actions d'animations nécessaires à la mise en œuvre ou au renouvellement d'une OPAH, les actions de promotions et de communication faisant partie d'un projet structurant éligible au CDTA.
- de l'affectation des 75% de l'enveloppe à des projets d'investissement répondant aux priorités départementales, à savoir : l'accueil de nouvelles populations, le développement économique, l'aménagement touristique, le très haut débit numérique, la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité, l'enfance, les pôles santé et les actions concourant à la mise en œuvre du schéma départemental d'accessibilité des services au public.

L'enveloppe attribuée à la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise en fonction des critères de richesse et d'intégration s'élève à 333 319 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2015-82 du 26 novembre 2015 approuvant l'affectation des 25% de fonctionnement à l'animation de l'OPAH,

Considérant le projet de convention d'OPAH adopté ce jour,

Considérant l'avancé de l'étude projets de tiers lieux sur le territoire du Pays de Vichy Auvergne,

Considérant la nécessité d'engagé le CTDA de 3 ème génération avant la fin de l'année 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ **Décide** d'affecter l'enveloppe du CTDA de 3 ème génération ainsi qu'il suit :,

Actions / opérations	Affectation	Montant	
OPAH de droit commun animation suivi	25% enveloppe fonctionnement	83 330 €	
Tiers lieux en Montagne Bourbonnaise	75% enveloppe investissement	249 989 €	
Espace Co-Working			
	TOTAL	333 319 €	

Autorise Monsieur le Président à signer le CTDA de 3 ème génération.

#### 6. Vente de parcelles appartenant à la CCMB demande du SMAT

M BLETTERY interpelle l'assemblée sur le projet de cession des parcelles propriétés de la Communauté de Communes et mises à disposition du SMAT dans le cadre de sa délégation de service du Parc Aventure du plan d'eau de Saint Clément. Il expose l'intention du SMAT de pérenniser l'attractivité du Plan d'Eau notamment en permettant à l'exploitant du site de développer son activité. Ce dernier voit arriver la fin de sa délégation de service public dans deux ans et souhaiterait s'engager dans un important plan d'investissement qui nécessite la maitrise du foncier supportant son activité. Il est donc proposé une cession des terrains de la Communauté de Communes au SMAT afin que ce dernier puisse négocier la future vente au délégataire.

M BARRAUD s'interroge sur la démarche et souhaite avoir des certitudes quant aux investissements futurs du délégataire. En l'absence de dossier sur ces engagements, Il demande à ce que le raisonnement soit engagé sur le long terme et non pas face à l'échéance d'une fin de délégation de service public.

Ms DURANTET et BOUREL soulignent que Monsieur BAUD, actuel délégataire, gère particulièrement bien l'activité déléguée et assure un entretien régulier du site qui participe grandement à son attractivité touristique.

Après discussions les membres de l'assemblée décident de sursoir à toutes décisions.

# 7. PER II Mornier avenants ateliers et évaluation du service des Domaines

#### Evaluation du service des Domaines.

M CHABLE indique que la construction de l'atelier du PER II en zone d'activité de Mornier sera réceptionnée fin juin. Sa future location issue d'un protocole d'accord avec la société TOUTENBOIS a fait l'objet d'une valorisation par les services de France Domaine pour un montant de 30 000€ annuel, soit un prix de 5,18 € au m² mensuel.

#### Avenants aux marchés de travaux.

Au cours du chantier le passage répété des poids lourds a mis en évidence la fragilité du support de guide bloqueur de la butée des portes de l'atelier. Celui-ci nécessite un renforcement proposé par avenant au lot 2 Maçonnerie.

## (texte intégral de la délibération)

# N°2016/ 36 : POLE D'EXCELLENCE RURALE 2<sup>ème</sup> GENERATION- ATELIER DE FABRICATION AVENANT N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 2 MACONNERIE

Monsieur le Vice-président présente,

Le projet d'avenant n°4 au marché de travaux du lot 2 Maçonnerie relatif à la construction de l'atelier de fabrication du PER II en zone de Mornier attribué à l'entreprise RAYMOND.

Plus value de + 300,00 € portant sur la réalisation d'un socle béton pour fixation du guide bloqueur de la butée des portes de l'atelier afin d'en renforcer la solidité aux passages des poids lourds.

Le marché de travaux du lot 2 Maçonnerie passe de 44 048,00 € H.T. à 44 348,00 € H.T.

**Vu** la délibération N°2013-77 du 12 décembre 2013 qui attribue les marchés de maîtrise d'œuvre de construction de l'atelier de fabrication du PER II,

Vu la délibération N°2015-33 du 14 avril 2015 attribuant les marchés de travaux pour la construction de l'atelier de fabrication du PER II.

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 65,

Vu le décret 2016-360 applicable au 1 avril 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment ses articles 139 et 140,

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- > **Approuve** l'avenant n°4 au marché de construction de l'atelier du PERII pour le Lot 2 Maçonnerie en augmentation + 300,00 € portant le nouveau montant du marché à 44 348,00 € HT.,
  - Mandate Monsieur le Président pour signer l'avenant correspondant.

Pour le lot 12 Centrale d'aspiration, des plus values sont engendrées par :

- des écarts constatés lors de la pose par rapport aux devis et plans validés initialement : diamètre des bouches des machines non conformes, positions des machines modifiées,
- l'absence de courant électrique et défaut de raccordement à la date d'intervention de l'entreprise nécessitant un déplacement complémentaire aller retour des techniciens et le renouvellement des tests du matériel et de la conformité électrique,
- la location et la mise à disposition d'engins de levage et de manutention pendant 4 jours lors de la prestation de montage. Cette mise à disposition d'engins de levage non comprise dans le marché initial devait être organisée par la maîtrise d'œuvre.

Les membres de l'assemblée constatent que ces plus values sont dues à une faute de la Maîtrise d'œuvre qui aurait dû s'assurer de la correspondance des implantations de machines par rapport aux plans et de la mise à disposition d'engins de lavage lors de l'intervention du fournisseur.

Considérant que le code des marchés publics et la Loi MOP ne permettent pas d'imputer directement le coût d'un avenant à la charge d'une Maîtrise d'œuvre défaillante et qu'il convient de terminer les travaux au 30 juin afin de mobiliser les subventions attendues, les membres de l'assemblée, après discussions, s'accordent à prendre en compte l'avenant qui leur est proposé.

#### (texte intégral de la délibération)

# N°2016/37: POLE D'EXCELLENCE RURALE 2<sup>ème</sup> GENERATION- ATELIER DE FABRICATION AVENANT N°1 AU MARCHE LOT 12 CENTRALE D'ASPIRATION

Monsieur le Vice-président présente,

Le projet d'avenant n°1 au marché de travaux du lot 12 Centrale d'aspiration relatif à la construction de l'atelier de fabrication du PER II en zone de Mornier attribué à la société GIRARDEAU.

Plus value de + 150,00 € pour la fourniture supplémentaire d'un ensemble de tuyauterie en tôle galvanisée afin de pallier à divers écarts constatés lors de la pose par rapport aux devis et plans validés initialement : diamètre des bouches des machines non conformes, positions des machines modifiées.

Plus value de + 1 450,00 € pour la location et la mise à disposition d'engins de levage et de manutention pendant 4 jours lors de la prestation de montage. Cette mise à disposition d'engins de levage non comprise dans le marché initial devait être organisée par la maîtrise d'œuvre.

Plus value de + 1 520,00 € engendrée par l'absence de courant électrique et défaut de raccordement lors de la pose nécessitant un déplacement complémentaire aller retour des techniciens et le renouvellement des tests du matériel et de la conformité électrique,

Avenant total de +3 120,00 € qui porte le marché de travaux du lot 12 Centrale d'aspiration de 26 320,00 € H.T. à 29 440,00 € H.T.

**Vu** la délibération N°2013-77 du 12 décembre 2013 qui attribue les marchés de maîtrise d'œuvre de construction de l'atelier de fabrication du PER II.

**Vu** la délibération N°2015-33 du 14 avril 2015 attribuant les marchés de travaux pour la construction de l'atelier de fabrication du PER II.

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 65,

Vu le décret 2016-360 applicable au 1 avril 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment ses articles 139 et 140,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par **18 voix Pour**, 2 voix Contre, 6 Abstentions et 3 délégués ne participant pas au vote,

- Papprouve l'avenant n°1 au marché de construction de l'atelier du PERII pour le Lot 12 Centrale d'aspiration en augmentation + 3 120,00 € portant le nouveau montant du marché à 29 440,00 € HT.,
  - > Mandate Monsieur le Président pour signer l'avenant correspondant.

## 8. Budget Structures locatives Décision modificative n°1

# (texte intégral de la délibération)

#### N°2016/38: BUDGET ANNEXE STRUCTURES LOCATIVES DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée d'adopter les modifications de crédits ci-après résultants : d'une demande de la sous préfecture pour comptabiliser les intérêts courus non échus dans les prévisions budgétaires et des avenants aux travaux de l'atelier du PERII votés ce jour.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif de la Communauté de communes approuvé par délibérations du 12 avril 2016,

# Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits	Propositions	Total des
article		ouverts	DM n°1	Crédits
011	Charges à caractère général	3 700,00		3 700,00
65	Autres charges de gestion	2,00		2,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 263,00		2 263,00
661121	ICNE de l'exercice N	0,00	2 009,00	2 009,00
661122	ICNE de l'exercice N-1	0,00	-2 231,00	-2 231,00
66	Charges financières	2 263,00	-222,00	2 041,00
002	Déficit de fonctionnement	4 661,00		4 661,00
021	Viret sect. de fonctionnement	6 559,00		6 559,00
2818	Amortissements dotation	11 851,00		11 851,00
	Opération financière	23 071,00		23 071,00
	Total DEPENSES	29 036,00	-222,00	28 814,00

#### Dépenses d'investissement

chiaca a mive.	21.00011.0111			
Opération	Libellé	Crédits	Propositions	Total des
nature		ouverts	DM n°1	Crédits
2132	Immeuble de rapport	222 318,00	+ 3 500,00	225 818,00
101	Z.A de Mornier	222 318,00	+ 3 500,00	225 818,00
001	Déficit d'investissement	133 389,00		133 389,00
13912	Amortisst Subv Région	3 568,00		3 568,00
13913	Amortisst Subv Département	2 444,00		2 444,00
1641	Rbt capital Emprunt en euros	6 559,00		6 559,00
	Opération financière	145 960,00		145 960,00
	Total DEPENCES	368 278,00	+ 3 500,00	371 778,00

#### Recettes d'investissement

Opération	Libellé	Crédits	Propositions	Total des
nature		ouverts	DM n°1	Crédits
1311	Subventions Etat	177 527,00		177 527,00
1313	Subventions Département	76 385,00		76 385,00
1641	Emprunt en euros	95 956,00	+ 3 500,00	99 456,00
101	Z.A de Mornier	349 868,00	+ 3 500,00	353 368,00
021	Viret sect. de fonctionnement	6 559,00		6 559,00
2818	Amortissements dotation	11 851,00		11 851,00
	Opération financière	18 410,00		18 410,00
	Total RECETTES	368 278,00	+ 3 500,00	371 778,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- > Approuve les différentes modifications de crédits proposées,
- > Charge le Président et Mme la trésorière communautaire de l'exécution de cette décision.

# 9. NATURA 2000 Sichon, positionnement de la CCMB

M BLETTERY indique que la Communauté de communes est sollicitée, comme chaque collectivité faisant partie de son comité de pilotage, pour candidater à la phase d'animation du site Natura 2000 « Rivières de la Montagne Bourbonnaise ». La première phase constituée notamment par l'élaboration d'un document d'objectifs s'est déroulée sous maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM).

Après discussion, les membres de l'assemblée, considérant la qualité du travail mené par le SMMM sur la première phase et sa compétence dans le milieu environnemental, soutiennent la candidature du syndicat et refusent en conséquence d'être porteur de la phase animation.

# (texte intégral de la délibération)

# N°2016/ 39: SITE NATURA 2000 « RIVIERES DE LA MONTAGNE BURBONNAISE » APPEL DE CANDIDATURE PORTEUR DE LA PHASE ANIMATION

Monsieur le Vice-président expose,

La Communauté de Communes est concernée par le site Natura 2000 « Rivières de la Montagne Bourbonnaise », comprenant des cours d'eaux désignés par la commission européenne au titre de la présence d'écrevisses à pattes blanches.

La dernière réunion du comité de pilotage du site a permis de valider son périmètre qui a été soumis à la consultation des collectivités territoriales entre septembre et novembre 2015. Parallèlement à cette consultation, l'élaboration du document d'objectif s'est poursuivie sous maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) mandaté par l'Etat.

Pour la nouvelle phase à venir de mise en œuvre du document d'objectif (animation) un transfert à une collectivité sera à nouveau proposé lors du comité de pilotage du 7 juillet prochain. Ainsi les collectivités territoriales peuvent désigner, pour une durée de 3 ans renouvelable, la collectivité qui sera chargée de la mise en œuvre du document d'objectif validé.

La Communauté de communes est sollicitée pour faire part de ses intentions de candidature.

Vu les dispositions de l'article R414-8-1 du code de l'environnement,

Vu les courriers de la DREAL Auvergne Rhône Alpes en date des 30 mars et 8 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 voix pour et 2 abstentions,

➤ **Décide** de ne pas se porter candidat pour mener la phase de mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « Rivières de la Montagne Bourbonnaise »,

#### 10. Nouvelle composition de la C.A.O. (réforme du CMP)

#### (texte intégral de la délibération)

#### N°2016/40: NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Vice-président expose,

Depuis le 1 avril 2016, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics, la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est fixée par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la commission d'ouverture des plis en délégation de service public, par renvoi de l'article L.1412-2 du même code.

En application de la nouvelle réglementation, la CAO doit désormais être composée de manière identique pour tous les EPCI: elle comprend ainsi le Président de l'EPCI ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein (des suppléants sont élus en nombre égal) à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la CAO s'effectue au scrutin de liste à bulletin secret.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire **décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO.

Après appel de candidatures, une liste unique se présente aux suffrages composée des conseillers suivants :

# <u>Titulaires</u> <u>Suppléants</u>

Monsieur Fernand BOFFETY
 Monsieur Daniel DEMANUELE
 Monsieur Jean Marcel LAZZERINI
 Monsieur Jean René LAFAYE
 Monsieur Patrick MARTIN
 Monsieur Jean Marc BOUREL
 Monsieur Jean Pierre RAYMOND
 Monsieur Gilles DURANTET
 Monsieur Daniel LAPENDRY
 Monsieur Christophe DUMONT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, lecture est faite des membres de la Commission d'Appel d'Offres nommés dans l'ordre de la liste :

Titulaires

Monsieur Fernand BOFFETY

Monsieur Jean Marcel LAZZERINI

Monsieur Patrick MARTIN

Monsieur Jean Marcel LAFAYE

Monsieur Jean Pierre RAYMOND

Monsieur Daniel LAPENDRY

Suppléants

Monsieur Daniel DEMANUELE

Monsieur Jean René LAFAYE

Monsieur Jean Marc BOUREL

Monsieur Gilles DURANTET

Monsieur Christophe DUMONT

11. Dossiers subventions versement OPAH 2008-2013 et engagement programme « habiter mieux ».

#### (texte intégral de la délibération)

#### N°2016/41: AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Vice-président présente,

Un dossier de propriétaire bailleur qui souhaite bénéficier des subventions au titre du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Général et l'ANAH.

#### Propriétaire bailleur

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
M LAMY François LD Les Sablots 03300 LA CHAPELLE	25 364,00 €	25 364,00 €	200 € habiter mieux	6 341 € + 1 300€ habiter mieux

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- > Valide la demande de subventions de ce propriétaire,
- Mandate Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

#### (texte intégral de la délibération)

#### N°2016/42: OPAH 2008-2013 - VERSEMENT DE SUBVENTION

Monsieur le Vice-président présente,

Un dossier de propriétaire occupant dont les travaux ont été réalisés et validés par l'ANAH, pour paiement des subventions au titre de l'OPAH 2008-2013 en partenariat avec le Conseil Départemental et l'ANAH.

#### Propriétaires occupants

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
M PAPON Bernard LD Les Tembles 03640 CHATELUS	19 611,00 €	11 769,00 €	440 €	3 081€

- > Approuve le versement de la subvention à ce propriétaire,
- > Mandate Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

#### 12. Questions diverses,

Recensement des coûts communaux de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaire,

M DEPALLE interroge les délégués sur le coût de revient des Temps d'Activités Périscolaire (TAP) pour leurs communes. Il avance un montant d'environ 17 000 € à la charge de la commune d'Arfeuilles pour deux sessions de une heure trente chacune réalisées par le Centre Social de la Montagne Bourbonnaise.

M BOUREL évalue approximativement à 6 000 € les frais des TAP à la charge de la commune de La Chabanne déduction faite du fonds d'intervention de l'Etat.

M DURANTET estime à 13 000 € le coût des TAP pour Le Mayet de Montagne

M TERRACOL constate une certaine disparité dans les montants énoncés sans corrélation avec le nombre d'heures consacrées aux TAP.

Mme COULANGE souligne qu'il est difficile de comparer le coût des TAP sans connaitre le détail des dépenses ou recettes prises en compte par chacun. Elle précise, concernant la prestation du Centre Social de la Montagne Bourbonnaise, qu'il s'agit de l'application d'un coût horaire pour lequel la qualification d'accueil de loisirs implique de répercuter les frais d'encadrement d'une directrice.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45.

M. TERRACOL distribue les invitations pour le 24 juin, après midi consacré au compte rendu du travail de l'école d'architecture de Clermont –Ferrand sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise.